

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE

La régie de cantine scolaire communale n'est plus en activité depuis mars 2020. En effet, la crise sanitaire a amené les services à modifier leur mode de fonctionnement, car l'accueil du public n'était plus possible. Actuellement, les prestations de repas pris par les enfants à la cantine scolaire, sont facturés via la trésorerie municipale, et les familles disposent de plusieurs modes de paiement : en carte bleue ou par prélèvement via Payfip, en chèque, en espèces en payant au guichet de la trésorerie, dans un bureau de tabac partenaire de la DGFIP.

La trésorière de la collectivité a validé cette suppression, et les tickets de cantine ont été détruits sous sa supervision.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la suppression de la régie cantine scolaire
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220928-2022-09-26-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.